

The background of the page features a stylized map of Canada. A large, curved teal shape overlays the left and bottom portions of the map. The text is centered within this teal area.

Définir les entreprises autochtones au Canada
**PERSPECTIVES SUPPLÉMENTAIRES DU
GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MARCHÉS
PUBLICS AUTOCHTONES**

Avril 2021

Remerciements

Lors d'une réunion par vidéoconférence tenue le 23 mars 2021, les organisations et personnes suivantes, représentant le Groupe de travail sur les marchés publics autochtones, ont fourni les informations contenues dans ce document.

Aaron Barner
Directeur général, Nation Métis de l'Alberta

Christian Spence
Conseiller politique, Inuit Tapiriit Kanatami

Dawn Madahbee Leech
Vice-présidente du Conseil national de développement économique des Autochtones
Directrice générale, Société de développement des entreprises de Waubetek

Karen Hunter
Coordonnatrice des projets spéciaux, Assemblée des Premières Nations

Mark Dokis
Conseiller principal, Association nationale des sociétés autochtones de financement

Patrick Watson
Directeur des politiques publiques, Conseil canadien pour le commerce autochtone

Shannin Metatawabin
PDG, Association nationale des sociétés autochtones de financement

Steven Morse
PDG, Fonds de développement des Métis Voyageurs Inc.

Tabatha Bull
Président et chef de la direction, Conseil canadien pour le commerce autochtone

William David
Directeur du développement économique, Assemblée des Premières Nations

CONTENU

SOMMAIRE -----	1
OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU GTAA -----	3
Général-----	3
Énoncés fondamentaux et recommandations-----	3
Critères qualitatifs-----	4
Définitions proposées pour les entreprises autochtones-----	5
Comparateur de définitions des entreprises autochtones -----	6



Sommaire

En février 2021, un rapport intitulé *Définir les entreprises autochtones au Canada* a été commandé par l'Association nationale des sociétés autochtones de financement au nom des Organisations autochtones nationales qui composent le Groupe de travail national sur les marchés publics autochtones (GTNMPA).

Élaboré par un groupe de travail principal (GTP), le rapport s'est inspiré de descriptions nationales et internationales pour formuler et proposer des définitions d'entreprises autochtones au Canada.

Le groupe de travail principal a reconnu que, bien que de nombreuses entreprises soient détenues par des autochtones ou qu'elles offrent des avantages sociaux tels que l'emploi, l'intention des définitions présentées était d'offrir des avantages concurrentiels aux entreprises autochtones détenues majoritairement.

Le rapport comprend également une analyse documentaire qui traite du besoin crucial d'un engagement éthique et efficace des gouvernements et de l'industrie avec les entreprises détenues et exploitées par des Autochtones.

Le groupe principal qui a travaillé sur ces définitions a déterminé qu'en fin de compte, de nombreuses voix doivent participer à l'élaboration d'une définition des entreprises autochtones au Canada.

Les énoncés fondamentaux et les recommandations présentés dans le rapport de février 2021 ont été conçus

pour guider l'élaboration de politiques et de processus liés au financement et à l'approvisionnement par des entreprises autochtones. Ces énoncés comprennent un ensemble de recommandations à mettre en œuvre par les gouvernements, les entreprises et d'autres intervenants qui accordent de l'importance à la collaboration, au partenariat et à l'approvisionnement auprès d'entreprises autochtones légitimes qui répondent aux définitions et aux critères d'authenticité énoncés.

Le 23 mars 2021, le Groupe de travail sur l'approvisionnement autochtone (GTAA) s'est réuni pour discuter du rapport de février 2021 intitulé *Définir les entreprises autochtones au Canada*.

Ce document est un recueil des commentaires et des recommandations discutés par le GTAA lors de la réunion de mars 2021.

Les informations contenues dans ce document n'ont pas été utilisées pour modifier le rapport original du GTP. Certains membres du GTAA ont également fait partie du groupe de travail principal.

Pour des raisons contextuelles, nous recommandons de lire ce document conjointement avec le rapport de février 2021 intitulé *Définir les entreprises autochtones au Canada*.

GROUPE DE TRAVAIL PRINCIPAL

Dawn Madahbee Leach
Conseil national de développement économique autochtone

Dr. Marie Delorme
Conseil national de développement économique autochtone

Kelly Lendsay
Travaux autochtones

Sandra Sutter
Conseil national de développement économique autochtone

Shannin Metatawabin
Association nationale des sociétés autochtones de financement

Tabatha Bull
Conseil canadien pour le commerce autochtone

Victoria LaBillois
Conseil national de développement économique autochtone

L'intention des définitions présentées par le GTP était de s'assurer que les possibilités d'approvisionnement et de financement pour les Peuples autochtones soient dirigées vers les entreprises autochtones plutôt que vers des entreprises inventées qui fournissent simplement le terme « autochtone » comme une étiquette de commodité. L'établissement d'un organisme de certification et de conformité contrôlé par les Autochtones est essentiel pour maintenir l'intégrité et l'exactitude d'un registre d'entreprises autochtones grâce à une re-certification continue.

Observations et recommandations du GTAA

L'objectif de la discussion du GTAA du 23 mars était de recueillir les commentaires des membres. Ces observations sont présentées sous forme d'extraits de l'enregistrement de la vidéoconférence. Les remarques textuelles ont été éditées dans un souci de brièveté et de clarté, sans toutefois compromettre l'essence des commentaires.

Général

Le GTAA a discuté de la question de savoir si le rapport devait être publié en vue d'une implication et d'une contribution plus grandes. Shannin Metatawabin a expliqué qu'il s'agissait d'une première version et qu'elle devait être renvoyée aux groupes représentés par les membres du GTAA pour leur examen et leurs commentaires.

Énoncés fondamentaux et recommandations

Rapport du GTA	Commentaires du GTAA
Le rapport du GTA présente une série d'énoncés fondamentaux, dont l'une d'entre elles est la suivante : Développer la législation et les exigences réglementaires concernant l'implication avec les entreprises autochtones. Outre l'énoncé relatif à la législation et à la réglementation, le rapport comprend six autres énoncés axés sur les points suivants : la création d'un organisme de certification et de conformité contrôlé par les Autochtones, la garantie que les entreprises autochtones ne soient pas désavantagées, la collaboration et les partenariats avec les entreprises autochtones, l'exploitation des meilleures pratiques, la collaboration en matière de normes et le développement de pratiques de pointe.	A. Barner : <i>Ajouter le langage du codéveloppement. Également, une déclaration sur le fait de tenir le gouvernement responsable, de manière transparente, de rendre compte des progrès réalisés de manière importante.</i> S. Morse : <i>Les détails requis comprennent la manière de rendre ces principes opérationnels, et de savoir si nous remettons une série de recommandations à ce qui est essentiellement un organisme gouvernemental pour étoffer les paramètres opérationnels.</i> <i>En ce qui concerne l'organisme autochtone de certification et de conformité, il doit s'agir d'un organisme quasi-autonome. Une fois les processus de critères de certification établis, ceux-ci peuvent-ils être modifiés unilatéralement par le gouvernement? Il faudrait écrire qu'ils doivent revenir en arrière sur une base de nation à nation. Ce processus va être critique. S'agit-il d'un département gouvernemental ou d'un organisme qui a un peu plus de poids du côté des gouvernements autochtones?</i>

Rapport sur la définition de l'entreprise

La structure proposée pour l'organisme autochtone de certification et de conformité, la portée de l'autorité et la relation avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent toutes être développées. Les recommandations du GTA peuvent être utilisées pour éclairer ce processus.

Critères qualitatifs

Rapport du GTA	Commentaires du GTAA
Le rapport du GTA présente quatre critères qualitatifs destinés à garantir que les entreprises soient des entités autochtones légitimes. Sachant qu'il n'est pas possible d'anticiper chaque circonstance unique, un organisme de certification indépendant, géré et contrôlé par des Autochtones, est nécessaire. Cette entité évaluerait les entreprises en fonction des critères et trancherait chaque situation en conséquence.	A. Barner : <i>Comment une personne peut-elle savoir qu'une personne autochtone vient de lancer son entreprise et que son principal marché cible est le gouvernement fédéral? Comment s'inscrivent-elles dans ce critère de qualité, ou pouvons-nous faire des commentaires à leur sujet?</i> D. Madahbee Leach : <i>Les qualifications et l'expérience appropriées sont nécessaires pour s'éloigner des scénarios où l'entreprise est créée à des fins d'approvisionnement par un individu ou une entité non autochtone.</i>
Les critères qualitatifs soulignent l'exigence d'un organisme de certification indépendant, géré et contrôlé par des Autochtones. Cette entité évaluerait les entreprises par rapport aux critères et statuerait sur chaque situation en conséquence.	S. Morse : <i>Je ne suis pas sûr qu'il soit possible de visiter toutes les entreprises, mais cette approche est vraiment intéressante.</i>

Rapport sur la définition de l'entreprise

Le GTA a examiné les défis liés aux critères qualitatifs. Les critères sont présentés comme des lignes directrices et un point de départ pour évaluer la légitimité d'une entreprise autochtone. L'organisme de certification et de conformité autochtone proposé évaluerait chaque situation et appliquerait les critères qualitatifs au cas par cas. Des conseils sur la manière de traiter ces situations peuvent être trouvés dans les pratiques d'autres juridictions, y compris la Supply Nation d'Australie. La principale raison d'être des critères qualitatifs est de s'assurer que les entreprises sont véritablement autochtones et non des entités inventées.

Définitions proposées pour les entreprises autochtones

Rapport du GTA	Commentaires du GTAA
Le rapport du GTA présentait un tableau des entreprises comprenant : les partenariats, les sociétés, les coopératives, les coentreprises, les entreprises individuelles, les micro-entreprises, les organisations à but non lucratif et les organisations caritatives.	S. Morse : <i>En Ontario, vous pouvez avoir une société à but non lucratif, une société à but lucratif, une société à but lucratif qui se présente comme une société à but non lucratif, et une société qui n'est légalement ni à but lucratif ni à but non lucratif. Il peut y avoir d'autres cas, équivalents à cela, dans d'autres juridictions. Nous ne voulons pas prescrire la forme que doit prendre une entreprise pour pouvoir vendre des biens et des services au gouvernement fédéral. Nous voulons nous assurer qu'il existe une liste complète pour chaque province.</i>
Les définitions proposées soulignent que les entreprises autochtones doivent être détenues à au moins 51 % par des nations, des organisations ou des personnes Autochtones.	S. Morse : <i>Certains de nos documents avec d'autres niveaux de gouvernement parlent de la majorité, s'il y a 10 000 actions 5 100 contre 5 002. Vous avez toujours une majorité de 5 002 mais vous n'avez pas 51 %. Le langage dans de nombreux autres programmes d'approvisionnement du gouvernement est une majorité de plus de 50 %.</i>
	W. David : <i>Il existe également des problèmes non seulement dans le cas d'une entreprise ou d'une société, mais des catégories d'actions. Ainsi, si vous voulez vous assurer que leurs actions avec droit de vote soient majoritaires par opposition à avoir beaucoup d'actions autochtones en circulation ou un certain nombre d'actions privilégiées sans droit de vote. De même, vous pouvez faire une dilution de classe et une adhésion sans but lucratif. Il y a des petites choses techniques que nous pouvons apprendre à mettre en place facilement.</i>

Rapport sur la définition de l'entreprise

Le GTA convient que chaque catégorie d'entreprise comporte des sous-catégories telles qu'identifiées par le GTAA. L'intention était de fournir des catégories générales comme point de départ pour l'organisme autochtone de certification et de conformité. Cependant, 51 % était commun à chacune des nombreuses définitions nationales et internationales recherchées. La nouvelle entité dirigée par des Autochtones devra prendre en compte toutes les informations relatives aux types d'actions, aux structures d'entreprise et à d'autres facteurs dans le cadre d'un examen approfondi pour certifier une entreprise autochtone.

Comparateur de définitions des entreprises autochtones

Rapport du GTA	Commentaires du GTAA
Le rapport du GTA présentait un échantillon de définitions de comparateurs canadiens et internationaux. Ces dernières comprenaient l'Australie, la Nouvelle-Zélande et Hawaii.	W. David : <i>Le système des marchés publics fédéraux américains peut également servir de comparateur. Il comporte un grand nombre de marchés réservés et des critères et des règles assez complexes. Les sociétés indiennes de l'Alaska peuvent accéder aux marchés réservés, même si elles ne sont pas structurées comme des tribus reconnues au niveau fédéral. Le Small Business Administration Bureau (Bureau de l'administration des petites entreprises) aux États-Unis n'est pas nécessairement une approche alternative à un organisme de certification, mais certains des critères qualitatifs pourraient prendre en compte certains de ces critères, en particulier dans les approches basées sur la distinction.</i>
La Supply Nation de l'Australie a été incluse dans le rapport en tant que comparateur international.	T. Bull : <i>En Australie, ils ont en fait deux définitions différentes, l'une que le gouvernement utilise et l'autre que Supply Nation utilise. D'après ce que j'ai compris, cela vient du fait que le gouvernement voulait quelque chose de différent de ce que Supply Nation considère comme la définition correcte. C'est peut-être un élément à prendre en compte pour répondre à la question de savoir ce qui se passe si le gouvernement veut changer la politique.</i> D. Madahbee Leach : <i>Le gouvernement australien a défini l'entreprise aborigène avant même la création de Supply Nation. L'organisation a essayé de changer cela depuis, avec un certain succès. Ces lacunes ont donné lieu au « déguisement noir ».</i>

Rapport sur la définition de l'entreprise

Les comparateurs internationaux ne se voulaient pas exhaustifs, mais plutôt un échantillon d'organisations et d'entités axées sur la définition et/ou la certification des entreprises autochtones. On prévoit que l'organisme de certification et de conformité autochtone proposé effectuerait des recherches supplémentaires pour obtenir des conseils sur les pratiques de pointe.

Le déguisement noir ou le déguisement aborigène est un terme originaire d'Australie. Il fait référence à une fausse revendication d'identité aborigène et est expliqué plus en détail dans le rapport *Définir les entreprises autochtones au Canada* de février 2021, dans la section « Usurpation ethnique, fausses identités et déguisement autochtone ».



Rapport du

